

Assurance de personnes Épargne Assurance dommages Juriscope Les distributeurs Les assureurs

Plus

🔍 Recherche

📄 Magazine

✉️ Newsletters

Services Livres Blancs Événements Éditions Formations Emplois Appels d'offres Trouvez des clients RC Pro

Nos webinars

LES ASSUREURS

Assurance vie : les nouvelles règles de l'eurocroissance sont connues

JEAN-CHARLES NAIMI | 31/12/2019 à 12h20

COMPAGNIES

EUROCROISSANCE



©BillionPhotos.com - stock.adobe.com

Publié le 29 décembre 2019, l'arrêté relatif aux fonds eurocroissance vient compléter le décret du 26 décembre dernier.

Assurance de personnes Épargne Assurance dommages Juriscope Les distributeurs Les assureurs

Plus

 Recherche

 Magazine

 Newsletters

Services Livres Blancs Événements Éditions Formations Emplois Appels d'offres Trouvez des clients RC Pro

Nos webinars

*fonction de la valeur de marché de cet actif et de la politique de redistribution immédiate ou différée de chaque assureur, avec la garantie au terme de recevoir a minima une fraction des versements », explique **Norbert Gautron, président de la société d'actuariat conseil Galea.***

Pour le nouvel eurocroissance (à 100% en parts de provision de diversification), les assureurs devront indiquer, à titre d'exemple, des **simulations de valeurs de rachat** ou de transfert pour les huit premières années au moins, intégrant les frais prélevés à quelque titre que ce soit. Les simulations seront relatives à l'intégralité de la valeur de rachat ou de transfert et seront pratiquées à partir d'hypothèses explicites de variation de la valeur de la part de provision de diversification d'au moins 5 % par an. Elles devront présenter plusieurs scénarii dont celui d'une baisse, d'une hausse symétrique, et d'une stabilité de la valeur de la part de provision de diversification.

De meilleures marges de manoeuvre pour les assureurs

En contrepartie, le nouveau fonds eurocroissance donne naissance à une nouvelle provision dénommée **provision pour garantie à terme**, destinée à faire face à une insuffisance d'actifs au regard des garanties contractées à l'échéance. Cette provision sera dotée si la valeur actuelle des engagements eurocroissance est supérieure à la somme de la valeur de la provision de diversification correspondante et de la valeur de la provision collective de diversification différée (provision qui permet de lisser les performances et est restituée aux assurés dans les 15 ans).

L'arrêté précise aussi que les **provisions mathématiques** sont calculées d'après un **taux au plus égal à 90%** du dernier **indice TECn*** publié par la Banque de France, où n correspond à la duration des engagements.

*« Il est possible de ne prévoir aucun rachat pendant 8 ans, sauf cas exceptionnels, et le niveau des garanties au terme pourra être modulé en fonction de la durée ; par exemple une garantie de 80 % des versements nets pour les durées courtes de 8 ans et de 100 % pour les durées plus longues pour des placements retraite dans les nouveaux plans d'épargne retraite. En cas de sortie avant le terme, le souscripteur obtiendra uniquement la contre-valeur des fonds en valeur de marché, sans garantie spécifique, à l'image de ce qui se pratique sur les unités de compte. Les assureurs pourront donc **investir dans des actifs plus diversifiés et moins liquides**, pour davantage de performance, à hauteur des marges de manoeuvre ainsi créées », complète Norbert Gautron.*

Suivi de l'ACPR

🔍 Que recherchez-vous ?

Assurance de personnes Épargne Assurance dommages Juriscope Les distributeurs Les assureurs

Plus

 Recherche

 Magazine

 Newsletters

Services Livres Blancs Événements Éditions Formations Emplois Appels d'offres Trouvez des clients RC Pro

Nos webinars

l'arrêté, ne peuvent excéder 15 % de son montant. L'assureur peut aussi pratiquer des prélèvements sur les performances de la gestion financière à hauteur maximale de 10 %.

« L'actuelle formule demeure une alternative intéressante malgré le faible niveau des taux. On notera aussi que le décret étend sur la durée, la possibilité offerte en 2016 de **transférer des provisions des fonds euros vers les fonds eurocroissance**, en embarquant les plus-values latentes. Cette disposition pourrait aider au succès du nouveau dispositif », conclut Norbert Gautron.

*Taux de l'échéance constante "n" ans, pour n variant de 1 à 30, est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à n années.



L'AUTEUR VOUS RECOMMANDE /

#1 **Top départ pour les nouveaux fonds eurocroissance**

#2 **Eurocroissance, le pari de Bercy**

#3 **Assurance vie : faut-il croire à la renaissance de l'eurocroissance ?**

VOUS AIMEREZ AUSSI /